

WIPO



PCT/TCO/VI/5

ORIGINAL: English

DATE: July 26, 1976

WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION GENEVA

PATENT COOPERATION TREATY

INTERIM COMMITTEE FOR TECHNICAL COOPERATION

Sixth Session

Geneva, November 3 to 8, 1976

REPORT ON SURVEY OF PUBLICATION DATES
OF THE PATENT DOCUMENTS PERTAINING TO
THE PCT MINIMUM DOCUMENTATION UNDER PCT RULE 34.1(c) (i) to (vi)

prepared by the International Bureau

Background to the Present Document

1. At its fifth session, held in Geneva from October 29 to November 3, 1975, the PCT Interim Committee for Technical Cooperation (hereinafter referred to as "the Interim Committee") decided that its program for 1976 should include a survey of PCT "minimum documentation countries" as set forth in PCT Rule 34.1(c) to ascertain the extent to which the publication date on their patent documents correspond to the actual publication date (see document PCT/TCO/V/20, paragraph 71 (viii)).
2. The decision that this survey be undertaken followed a decision taken by the PCT Interim Advisory Committee for Administrative Questions at its fifth session (Geneva, November 12 to 19, 1974) when considering Section 503(a) (iv) (as it then stood) of the Draft Administrative Instructions. According to that decision, the International Bureau had been entrusted with the task of examining all the various kinds of patent documents included in the minimum documentation to see whether they indicated the dates of their publication and to investigate to what extent the dates so indicated corresponded to the actual dates of publication (see document PCT/AAQ/V/6, paragraph 46).
3. In compliance with this decision, the International Bureau undertook a preliminary study in this respect which revealed the need to send a questionnaire to the PCT "minimum documentation countries" for the purpose of making a survey to acquire the necessary information.
4. The questionnaire mentioned in paragraph 3, above was sent by the International Bureau on January 14, 1976, to the PCT "minimum documentation countries", namely France, Germany (Federal Republic of), Japan, the Soviet Union, Switzerland, the United Kingdom and the United States of America, as well as to the three countries which had offered sorted collections of their patent documents under PCT Rule 34.1(c) (vi), i.e., Australia, Austria and Canada.

Contents of Annexes to the Present Document

5. Attached to the present document are the following annexes:

Annex A: Circular letter (since the questionnaires attached to this letter were designed specially to meet the situation in each country concerned, and since the completed questionnaires reproduced in Annexes B to K are representative of the various questionnaires submitted to the countries, the questionnaires are not reproduced in this Annex).

Annex B: Reply received from France.

Annex C: Reply received from Germany (Federal Republic of).

Annex D: Reply received from Japan.

Annex E: Reply received from the Soviet Union.

Annex F: Reply received from Switzerland.

Annex G: Reply received from the United Kingdom.

Annex H: Reply received from the United States of America.

Annex I: Reply received from Australia.

Annex J: Reply received from Austria.

Annex K: Reply received from Canada.

Annex L: Summary, in tabular form, of the replies received.

Comments

6. It should be noted that the question of the indication of the publication date on a patent document has been raised in the context of the identification of patent documents cited in the international search report as provided for in Section 503(a)(iv) of the Administrative Instructions. Section 503(a)(iv) specifies, in particular:

"Identification of any document cited in the international search report referred to in Rule 43.5(b) shall be made by indicating the following elements in the order in which they are listed:

"(a) In the case of any patent document.....

"(iv) the date of publication as indicated on the patent document."

7. Implementation of the above-mentioned provision of the Administrative Instructions under the PCT requires that the following conditions be fulfilled:

(i) the patent document cited should indicate a date of publication; and

(ii) the date of publication indicated on the patent document should be suitable for citation purposes in the international search report.

8. The conditions mentioned in paragraph 7, above are clearly fulfilled when the patent document to be cited indicates the date on which it has been published by the issue of multiple copies in printed form or by an equivalent method.

9. However, when the patent document to be cited is a patent application published in a printed form which indicates only the date on which the said application has been laid open for public inspection, the question arises whether the conditions mentioned in paragraph 7 can be regarded as having been fulfilled.

10. The replies received show that the following situations exist with respect to the publication dates of the patent documents to be included in the minimum documentation in accordance with PCT Rule 34:

- (i) a substantial part of these patent documents indicate the date on which they have been published in a printed form;
- (ii) some of these patent documents do not indicate any date of publication;
- (iii) other patent documents indicate a date or dates of publication which are different from the date of publication of the document in a printed form. A majority of these patent documents indicate the date on which an announcement (comprising, or not comprising, an abstract) was published in the Official Gazette for the purposes of laying open the corresponding file for the public without, at that stage, any publication of the document in a printed form. It may be questioned whether in such a situation, which applies both to published applications and to patents, the publication date indicated on the patent document is suitable for citation purposes (see paragraph 9, above).

11. For the reasons mentioned above, the summary of replies reproduced in Annex L to this document is presented in two parts corresponding to two groups of countries, identified as I and II (see paragraphs 12 and 13, below). The replies set forth in the summary indicate, for each kind of patent document concerned, the publication date(s) indicated on the patent document and the date considered by the responding country as the "actual publication date."

12. Countries listed in Group I are the countries issuing patent documents which indicate the date of publication of the document in printed form (which is clearly understood by these countries as being the actual publication date of the document). Since certain patent documents issued by some of the countries listed in Group I also indicate other dates of publication, the date of publication considered as being the actual date of publication (and consequently the publication date to be used for citation purposes) has been identified in the summary by its INID Number or by its official term designation provided in the patent document.

13. Countries listed in Group II are the countries issuing, or having issued, patent documents indicating a date or dates of publication which are not necessarily the date of publication of the document in printed form. For each of the patent documents concerned, the publication date or dates indicated on the document (if any) as well as the date considered by the issuing country as the "actual date of publication" are identified as such. The International Bureau has, in relation to the patent documents issued by these countries, proposed (last column of Annex L), as a basis for discussion by the Interim Committee, a date of publication which might be used for citation purposes in the international search report.

14. Should the dates of publication which might be used for citation purposes, as put forward by the International Bureau, or some other similar system with respect to publication dates, be adopted, consideration could also be given to making provision in the Administrative Instructions for the identification of the kind of date used for citation purposes (e.g., by INID codes).

15. The Interim Committee is invited to consider the information contained in this document resulting from the survey and to give its advice as to any further action that should be taken.



WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Circular No. 2402
PCT 20

January 14, 1976

Re : Publication Dates

Dear Sir,

At its fifth session, held in Geneva from October 29 to November 3, 1975, the PCT Interim Committee for Technical Cooperation adopted its program for 1976. One of the items of this program is the preparation of a survey of PCT minimum documentation countries to investigate to what extent the publication date on their patent documents corresponds to the actual publication date. (see document PCT/TCO/V/20, paragraph 71 (viii)).

./.
Please find enclosed two copies of a questionnaire concerning the patent documents published by your country in and after 1920, and their publication dates.

We would appreciate your cooperation in answering the questionnaire and returning it to the International Bureau, at your earliest convenience, but preferably not later than April 15, 1976.

Sincerely yours,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'F. Sviridov', written in a cursive style.

Felix A. Sviridov
Deputy Director General

Enclosure : Questionnaire (two copies)

[Annex B follows]

MM/EM le 19.5.76

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DE LA RECHERCHE

DIRECTION DES MINES

INSTITUT NATIONAL
DE LA
PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

26bis, RUE DE LÉNINGRAD - 75800 PARIS
TÉL. 292-00-14 387-56-00
522-52-90
TÉLEX. 29.368

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

le 18.5.76

PARIS, le _____

BREVETS DELIVRES A PARTIR DE 1920

(Règle 34. 1 c)i) du PCT)

Objet : Circulaire N° 2402
PCT 20

Concerne date de publication

RÉF. N°	DATE
401934	20 MAI 76

Monsieur le Vice Directeur Général,

Veillez trouver, sous ce pli, la réponse de l'Institut National de la Propriété Industrielle au questionnaire relatif aux documents de brevets publiés en France à partir de 1920, ainsi qu'à leurs dates de publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice Directeur Général, l'assurance de ma considération très distinguée.

Monsieur Félix A. SVIRIDOV
Vice-Directeur Général
ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE
32, Chemin des Colombettes
1211 GENÈVE 20 (Suisse)

Four de ...
 Directeur de l'Institut National
 de la Propriété Industrielle et de la Recherche
 L'Administrateur Civil Henri Gasse
 Chef de la division de la documentation,
 des publications et de l'information.
 HENRI GASSE

I - Les brevets d'invention (ancienne loi) :

La date de publication qui figure sur les documents de brevets délivrés en France conformément aux dispositions de la loi du 5 Juillet 1844 n'a pas eu, dans le temps, la même signification ; cette date n'a d'ailleurs pas toujours figuré sur les pages de titre. La procédure a varié ; on peut distinguer trois périodes :

a) des brevets délivrés à partir de 1920 au brevet 1 234 900 inclus :

Ainsi qu'on peut le constater en se reportant à la page de titre du brevet qui figure à l'annexe A du présent document, les dates de dépôt, de délivrance et de publication figurent sur le fascicule imprimé ; elles sont signalées de la façon suivante :

- "demandé le ..." qui indique la date de dépôt de la demande,
- "délivré le ..." qui indique la date de l'arrêté de délivrance,
- "publié le ..." qui indique la date à laquelle le fascicule imprimé du brevet a été mis à la disposition du public.

Il faut toutefois préciser que le dossier du brevet comportant la description complète de l'invention était mis à la disposition du public bien avant la date de communication au public du fascicule imprimé. Par exemple en ce qui concerne le brevet qui figure à l'annexe A, le jour de la publication de l'abrégé correspondant, (paru dans le Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle N° 25 du 1er Juillet 1960) les tiers avaient accès au dossier ; des reproductions pouvaient être obtenues sur demande.

Il faut noter que la possibilité, offerte au public, de consulter la description du brevet et d'en obtenir des copies dès la publication du Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle n'a, pendant toute cette période, fait l'objet d'aucune mention sur la page de titre des documents de brevets.

.../...

PCT/TCO/VI/5
ANNEXE B/ANNEX B

b) du brevet N° 1 234 901 au brevet N° 1 254 000 inclus :

La situation reste pratiquement inchangée par rapport à ce qui a été dit en I a, à la différence près que la date de publication telle qu'elle est comprise dans le paragraphe précédent (c'est-à-dire date à laquelle le fascicule imprimé a été mis à la disposition du public) disparaît de la page de titre des documents de brevets, ceci, pour éviter toute confusion ; les deux autres dates continuent à figurer, comme indiqué au chapitre précédent (cette situation est illustrée par l'exemple qui figure à l'annexe B).

c) du brevet N° 1 254 001 au dernier brevet qui sera délivré dans cette série :

Aux deux dates précitées (dates de dépôt et date de l'arrêté de délivrance) s'ajoutent les références du Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle dans lequel l'abrégé a été publié ; cette dernière mention est importante car elle correspond à la publication réelle dans le sens de la mise à la disposition du public du dossier de brevet, les tiers n'ayant pas connaissance de la date de l'arrêté de délivrance ; il a ainsi paru nécessaire de mentionner sur les fascicules les numéros et les dates des Bulletins Officiels de la Propriété Industrielle où figurent les résumés des brevets délivrés comme point de départ de la période d'accès aux dossiers par le public (voir modèle à l'annexe C).

II - Les certificats d'addition (ancienne loi) :

La distinction en trois périodes dont il est question au chapitre I vaut également pour les certificats d'addition :

a) des certificats d'addition délivrés à partir de 1920 au certificat d'addition N° 73 300 inclus :

Comme on peut le voir en se reportant à l'annexe D, la date de publication (dans le sens de la date à laquelle le fascicule imprimé du brevet a été mis à la disposition du public) figure sur le document ; pour le reste voir paragraphe I a.

b) du certificat d'addition N° 73 301 au certificat d'addition N° 74 700 inclus :

Il y a suppression de la date de publication tel que cela est indiqué au paragraphe I b.

Cette période est illustrée par le modèle qui figure à l'annexe E.

.../...

c) du certificat d'addition N° 74 701 au dernier certificat d'addition qui sera délivré dans cette série :

Les références du Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle dans lequel l'abrégé a été publié figurent sur la page de titre des documents. Pour la signification de cette nouvelle mention se reporter au paragraphe 1 c.

Le modèle qui figure à l'annexe F illustre cette situation.

III - Les brevets spéciaux de médicaments et les certificats d'addition aux dits brevets (ancienne loi) :

La présentation de ces documents, qui n'a pas varié depuis l'origine, rejoint celle qui est exposée au paragraphe I c : c'est-à-dire que les références du Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle dans lequel l'abrégé a été publié figurent sur les pages de titre (voir à l'annexe G un spécimen de cette série).

°_°_°_°_°

Remarque : Il y a lieu d'indiquer que dans le cas où le fascicule porte la mention "publié le ..." -voir I/a et II/a - la date indiquée ne correspond pas toujours à la date effective de la mise à la disposition du public du fascicule imprimé.

C'est la raison pour laquelle la date réelle de réception à l'Institut National de la Propriété Industrielle des fascicules imprimés, qui constitue en fait la date effective de la mise à la disposition du public des documents imprimés, a, de tout temps, été consignée dans des registres tenus régulièrement à jour.

De ce fait, les intéressés peuvent obtenir auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle des attestations précisant la date exacte de mise à la disposition du public de tous les fascicules de documents de brevets imprimés par les soins de cet Institut.

EXEMPLAIRE A RENDRE

A L'OMPT

ETUDE DES DOCUMENTS DE BREVETS FRANCAIS VISANT
A DETERMINER DANS QUELLE MESURE LA DATE DE PUBLICATION
INDIQUEE SUR CES DOCUMENTS CORRESPOND A LA DATE REELLE DE PUBLICATION

	Le document de brevet indique-t-il la date de publication ?		Si la date de publication est indiquée, cette date est-elle la date réelle de publication ?		Si la date de publication indiquée sur le document n'est pas la date réelle de publication, quel est le laps de temps qui s'écoule généralement entre la date de publication indiquée sur le document et la date réelle de publication?	Enoncez brièvement, si nécessaire, toute information supplémentaire indiquant comment il est possible de déterminer la date réelle de publication des documents de brevets énumérés
	Oui	Non	Oui	Non		

Brevets délivrés à
partir de 1920
(Règle 34.1 c) i)
du PCT)

Brevet d'invention (ancienne loi)	—					
Certificat d'addition à un brevet d'invention (ancienne loi)						
Brevet spécial de médicament (ancienne loi)						
Certificat d'addition à un brevet spécial de médicament (ancienne loi)						
Brevet d'invention, première et unique publication	oui					En ce qui concerne ces documents de brevets
Certificat d'addition à un brevet d'invention, première et unique publication	oui					voir note jointe et annexes A, B, C, D, E, F et G.
Certificat d'addition à un brevet d'invention, deuxième publication	oui					oui, dans le sens ou il s'agit de la date de mise à la disposition du public du dossier (comprenant la description complète de l'invention) correspondant au document de brevet;
Certificat d'addition à un brevet d'invention, deuxième publication de l'invention	oui					le fascicule imprimé est publié environ sept semaines après que la mention de la mise à la disposition du public ait été publiée dans le Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle
Certificat d'addition à un brevet d'invention, deuxième publication de l'invention	oui					"Listes" (voir annexes H, I, J et K).

Demandes de brevets
publiées à partir de
1920
(Règle 34.1 c) iii)
du PCT)

Demande de brevet d'invention, première publication	oui		oui			dans le sens indiqué ci-dessus
Demande de certificat d'addition à un brevet d'invention, première publication	oui					(voir annexes L et M) oui

EXEMPLES A REMPLIR

A LUMPI

	Le document de brevet indique-t-il la date de publication ?		Si la date de publication est indiquée, cette date est-elle la date réelle de publication ?		Si la date de publication indiquée sur le document n'est pas la date réelle de publication, quel est le laps de temps qui s'écoule généralement entre la date de publication indiquée sur le document et la date réelle de publication?	Enoncez brièvement, si nécessaire, toute information supplémentaire indiquant comment il est possible de déterminer la date réelle de publication des documents de brevets énumérés
	Oui	Non	Oui	Non		

Certificats d'utilité délivrés à partir de 1920
(Règle 34.1 c) v) du PCT)

Certificat d'utilité, première et unique publication	oui)	oui)		
Certificat d'addition à un certificat d'utilité, première et unique publication	oui)	oui)	dans le sens indiqué ci-dessus	
Certificat d'utilité, deuxième publication de l'invention	oui)	oui)		
Certificat d'addition à un certificat d'utilité, deuxième publication de l'invention	oui)	oui)		

Demandes de certificats d'utilité publiées à partir de 1920
(Règle 34.1 c) v) du PCT)

Demande de certificat d'utilité, première publication	oui)	oui)	dans le sens indiqué ci-dessus	
Demande de certificat d'addition à un certificat d'utilité, première publication	oui)	oui)	(voir annexe P)	

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

SERVICE
de la PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

BREVET D'INVENTION

P. V. n° 801.329

N° 1.234.900

Classification internationale :

C 08 g

Procédé pour produire des substances synthétiques macromoléculaires, notamment des polycarbonates solides.

Société dite : COLUMBIA-SOUTHERN CHEMICAL CORPORATION résidant aux États-Unis d'Amérique.

Demandé le 28 juillet 1959, à 14^h 48^m, à Paris.

Délivré le 23 mai 1960. — Publié le 19 octobre 1960.

(Demande de brevet déposée aux États-Unis d'Amérique le 20 octobre 1958, aux noms de MM. Donald Elmer DARR et Richard Paul NAWORSKI.)

La présente invention se rapporte à la production de substances synthétiques macromoléculaires, notamment des polycarbonates et plus particulièrement de ceux qui sont dérivés de composés tels que le « Bisphénol A ». Elle comporte spécialement la préparation de compositions solides commodes et désirables de polycarbonates macromoléculaires.

Une catégorie très estimée et utile de polycarbonates macromoléculaires s'obtient en phosgénant en présence de bases telles que la soude caustique des alcoylidène-bisphénols comme celui qu'on a dénommé « Bisphénol A » (para-para'isopropylidène-diphénol). On prépare efficacement des polycarbonates en effectuant cette opération dans un milieu de réaction hétérogène comprenant une phase aqueuse et une phase organique. Les résultats sont particulièrement satisfaisants lorsque la phase organique est constituée par un solvant des polycarbonates, lui-même à peu près insoluble dans l'eau. Ainsi par l'emploi de tels solvants organiques, les polycarbonates produits par phosgénéation s'obtiennent-ils initialement sous forme de solutions dans le solvant organique.

Pour de nombreux emplois et aussi pour des considérations économiques diverses, il est préférable que ces polycarbonates macromoléculaires se présentent à l'état solide, de préférence sous forme de petites particules. Pour la production d'objets moulés, le mieux est que les polycarbonates soient fournis sous forme de poudre à mouler. De plus, les solvants organiques ne dissolvent généralement guère plus de 30 à 40 parties en poids de ces polycarbonates pour cent parties de solvant. Il s'ensuit que, même avec les meilleurs solvants organiques, les frais de transport de solutions de polycarbonates sont considérables à cause du poids du solvant.

Les compositions solides offrent encore d'autres avantages en matière de transport, de stockage et de manutention. Les compositions en particules

solides peuvent être emballées dans des sacs de papier ou autres, alors que les liquides doivent être mis en fûts dans des récipients métalliques ou analogues. L'ensachage procure de sensibles économies comparativement à la mise en fûts ou à d'autres modes de manipulation de liquides. La plupart des meilleurs solvants des polycarbonates macromoléculaires sont relativement volatils. Le cas échéant, il est nécessaire de prendre des mesures de précautions telles que l'exige la manutention de solvants volatils.

Pour ces raisons, entre autres, il est souvent indispensable que les polycarbonates macromoléculaires se présentent sous forme de compositions solides en menus fragments.

Suivant la présente invention, on dissout des polycarbonates macromoléculaires dans des solvants organiques ou on les convertit en solutions de toute autre manière, et on les transforme en compositions solides éventuellement constituées par de petites particules solides. De plus, on peut ainsi obtenir des compositions en menus fragments ayant en vrac une forte et souhaitable densité.

Suivant la présente invention, on prépare des compositions solides de polycarbonates macromoléculaires à partir de solutions organiques contenant le polycarbonate à l'état dissous. On parvient à ces résultats en transformant d'abord la solution de polycarbonate en un produit léger et duveteux ayant une densité apparente plutôt faible, puis successivement en comprimant la masse pour en chasser la majeure partie du liquide, chauffant cette masse pour en chasser à peu près la totalité du liquide restant, portant la température de la masse jusqu'au point où elle commence à fondre et expulsant cette masse à travers une filière pour la diviser finalement en menus fragments.

Le bon déroulement de ces opérations successives par lesquelles on soumet la masse de polycarbonate humide à une compression mécanique, on la sèche

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
SERVICE
de la PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

BREVET D'INVENTION

P.V. n° 801.399

N° 1.234.901

Classification internationale :

G 21

Réacteur thermo-nucléaire.

UNITED STATES ATOMIC ENERGY COMMISSION résidant aux États-Unis d'Amérique.

Demandé le 28 juillet 1959, à 17 heures, à Paris.

Délivré le 23 mai 1960.

(Demande de brevet déposée aux États-Unis d'Amérique le 7 août 1958, aux noms de MM. PERSA R. BELL, ALBERT SIMON et ROBERT J. MACKIN, Jr.)

La présente invention est relative à un nouveau réacteur thermo-nucléaire produisant de l'énergie, et à un procédé pour le conduire.

On sait que le soleil produit de l'énergie grâce à des réactions thermo-nucléaires qui s'effectuent à des températures extrêmement élevées. La plupart de ces réactions, ainsi que toutes les réactions thermo-nucléaires contrôlées, reposent sur des chocs entre noyaux pour libérer de l'énergie. On peut démontrer qu'il est nécessaire d'atteindre des températures extrêmement élevées pour obtenir une énergie thermo-nucléaire utilisable.

Les travaux antérieurs effectués dans ce domaine et qui ont servi de base aux installations de production d'énergie décrites ici consistent dans l'étude et la réalisation de décharges par arc électrique à grande intensité ou à grande puissance décrites notamment dans la demande américaine n° 738.212, déposée le 27 mai 1958 au nom de John S. Luce; dans la mise au point d'un procédé pour emprisonner des ions atomiques dans un champ magnétique au moyen de la dissociation d'ions moléculaires à grande énergie injectés par un arc de décharge à grande puissance, décrite dans la demande américaine n° 728.754, déposée le 15 avril 1958 au nom de John S. Luce; et dans la mise au point du procédé dit de « combustion » (« Burnout ») par ionisation de particules neutres dans un dispositif thermo-nucléaire, suivant la demande n° 732.770 déposée le 28 avril 1958 au nom d'Albert Simon.

L'installation décrite dans la demande précitée d'Albert Simon est utilisable et peut produire de l'énergie nucléaire, mais l'énergie électrique qu'il faut lui fournir est plus grande que celle que l'on peut en retirer, si bien que cette installation ne peut pas être employée pour une production économique d'énergie. Pour obtenir un dispositif dans lequel la quantité d'énergie produite est supérieure à la quantité d'énergie absorbée, il est nécessaire que le dispositif réalisé soit beaucoup plus important que celui indiqué par Simon. Mais, dans une très grande instal-

lation, il est impossible de réaliser la « combustion » complète des particules neutres résiduelles, ce qui est de première nécessité avant que le plasma puisse se développer et atteindre ainsi une dimension lui permettant de produire une énergie appréciable. La combustion est impossible dans une plus grande installation, parce qu'il n'est pas facile d'obtenir des faisceaux d'ions moléculaires suffisamment importants.

Un autre problème inhérent au procédé Simon consiste dans la présence de l'arc à l'intérieur des limites du plasma. On peut concevoir cet arc comme un corps introduisant des impuretés qui tendent à refroidir le plasma, et il contient des ions dont les températures sont inférieures de plusieurs ordres de grandeur à celle du plasma. L'injection d'ions possédant une très grande énergie est très efficace pour éliminer ces impuretés, mais la fourniture à un grand réacteur d'un combustible d'énergie suffisante, avec un débit aussi rapide que sa combustion, est une opération très onéreuse.

Compte tenu des problèmes précédents, qui sont liés au dispositif présenté dans la demande Simon précitée, pour produire une énergie thermo-nucléaire notable, du problème de l'élimination des impuretés dans un tel dispositif, et de celui de l'alimentation dans un grand réacteur, l'un des principaux objectifs de la présente invention est de réaliser un réacteur thermo-nucléaire contrôlé dans lequel on peut réaliser la combustion, produire un plasma, et obtenir un gain global d'énergie.

Un autre but de l'invention est de réaliser un réacteur thermo-nucléaire contrôlé, dans lequel on peut supprimer la perte de chaleur et les impuretés inhérentes à l'allumage de l'arc.

L'invention est relative principalement à un procédé permettant de tirer d'une réaction thermo-nucléaire une quantité d'énergie utilisable supérieure à la quantité d'énergie consommée par l'équipement nécessaire pour provoquer et entretenir la réaction.

Ces buts et avantages, ainsi que d'autres, apparaî-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BREVET D'INVENTION

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

P.V. n° 818.611

N° 1.254.001

SERVICE

Classification internationale :

H 01 j

de la PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Procédé de mise en balayage d'un faisceau électronique et appareil correspondant.

Société dite : VARIAN ASSOCIATES résidant aux États-Unis d'Amérique.

Demandé le 16 février 1960, à 15^h 11^m, à Paris.

Délivré par arrêté du 9 janvier 1961.

(Bulletin officiel de la Propriété industrielle, n° 7 de 1961.)

(Demande de brevet déposée aux États-Unis d'Amérique le 9 mars 1959, sous le n° 798.064, au nom de M. Craig Spencer NUNAN.)

La présente invention concerne d'une manière générale les appareils de mise en balayage d'un faisceau électronique et plus particulièrement un ensemble de mise en balayage d'un faisceau électronique à utiliser conjointement avec des accélérateurs de particules pour des recherches, de la thérapeutique, de la stérilisation, de la polymérisation, et des analogues, et avec tous autres appareils nécessitant un balayage par un faisceau de particules, et obligeant des faisceaux défectés à balayer une surface.

Il est désirable de monter les sections accélératrices de particules suivant une direction horizontale afin de réduire le blindage et les moyens de support, et de faciliter l'addition ultérieure de sections accélératrices, tandis que d'autre part, il est également désirable de balayer des objets en opérant au dessus d'eux.

Le besoin existe d'un appareil économique de mise en balayage d'un faisceau de particules incorporant les caractéristiques ci-dessus, et un tel appareil de mise en balayage d'un faisceau de particules doit comprendre des moyens défectant un faisceau de particules d'énergie élevée et obligeant ensuite le faisceau défecté à prendre un mouvement de balayage sur une surface particulière. Normalement, un faisceau de particules d'énergie élevée comprend des particules ayant de nombreux niveaux différents d'énergie, et antérieurement, des difficultés ont été rencontrées dans la déflexion primaire de particules d'énergies différentes suivie d'une déflexion secondaire donnant à la totalité des particules du faisceau primitivement défecté une déflexion de même grandeur angulaire en vue de balayer une surface. En outre, des difficultés de focalisation du faisceau ont été rencontrées dans le cas où on a essayé de défecter ainsi un faisceau de particules de haute énergie.

Le principal objet de la présente invention consiste à procurer un nouvel ensemble efficace de

mise en balayage d'un faisceau de particules, capable de défecter un faisceau de particules telles que des électrons, des protons, etc., et de défecter ensuite la totalité des particules de ce faisceau primitivement défecté, suivant un angle approximativement identique afin de balayer une surface, et comprenant les caractéristiques désirables mentionnées ci-dessus.

Une caractéristique de la présente invention consiste dans la prévision d'un nouvel ensemble de mise en balayage d'un faisceau, capable de tourner autour de l'axe initial d'un faisceau de particules, obligeant le faisceau à balayer une surface orientée sous n'importe quel angle désiré autour de cet axe initial du faisceau.

Une autre caractéristique de la présente invention consiste dans la prévision d'un nouvel ensemble de mise en balayage d'un faisceau, comprenant un aimant défecteur et un aimant de mise en balayage obligeant un faisceau de particules contenant des particules ayant des énergies différentes, à balayer impartialement une surface disposée angulairement par rapport à l'axe du faisceau de particules.

Une autre caractéristique de la présente invention consiste dans la prévision d'un nouvel aimant défecteur dont les pièces polaires sont alignées le long des côtés opposés d'un faisceau de particules, et dont les bords du côté entrée et du côté sortie sont inclinés par rapport à la trajectoire du faisceau de particules afin que les trajectoires de particules d'énergies différentes soient modifiées d'un même angle.

Une autre caractéristique de la présente invention consiste dans la prévision d'un nouvel aimant défecteur dont un bord est contenu dans une section susceptible de rotation de l'aimant en question, afin de modifier l'angle d'inclinaison entre le faisceau de particules et cet aimant.

Une autre caractéristique de la présente inven-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1^{RE} ADDITION

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

AU BREVET D'INVENTION

SERVICE

N° 1.197.135

de la PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

P. V. n° 779.492

N° 73.300

Classification internationale : B 64 f — H 01 b

Dispositif pour le balisage lumineux d'une ligne électrique aérienne à haute tension.

Société anonyme dite : CLAUDE PAZ ET VISSEAUX résidant en France (Seine).

(Brevet principal pris le 19 mars 1958.)

Demandée le 19 novembre 1958, à 14^h 31^m, à Paris.

Délivrée le 11 avril 1960. — Publiée le 26 septembre 1960.

(Certificat d'addition dont la délivrance a été ajournée en exécution de l'article 11, § 7, de la loi du 5 juillet 1844 modifiée par la loi du 7 avril 1902.)

Le brevet principal est relatif à un dispositif pour le balisage lumineux d'une ligne électrique aérienne à courant alternatif à haute tension, dans lequel l'énergie est captée à l'aide d'un conducteur auxiliaire tendu au voisinage d'un des câbles transportant l'électricité, et la lumière est produite par un tube à décharge électrique en atmosphère gazeuse, utilisant les différences de potentiel existant entre le conducteur auxiliaire, les câbles de la ligne et le sol. Dans ce dispositif tout ou partie de l'énergie ainsi captée est emmagasiné, après redressement, dans un condensateur, ce condensateur se déchargeant dans le tube lorsque sa tension atteint la tension d'amorçage.

Le présent certificat d'addition, dû à M. Daniel Kayser, est relatif à un mode de réalisation du dispositif selon le brevet principal. Ce mode de réalisation est caractérisé par le fait que le redressement de l'énergie électrique captée et chargeant le condensateur est effectué par un redresseur à éléments montés en pont; certains de ses avantages sont mentionnés plus loin.

La figure ci-jointe représente, schématiquement et à titre d'exemple, une forme possible de réalisation de la présente invention.

A l'un des câbles, 2, d'une ligne à haute tension, sont suspendus un conducteur auxiliaire 10, une lampe à décharge 20, par exemple un tube à néon replié en serpentín, et l'appareillage alimentant la lampe 20 à partir de l'énergie captée par le conducteur 10.

Cet appareillage comporte principalement quatre redresseurs 3, 5, 24, 28, montés en pont de la façon connue, et un condensateur 7. Deux sommets opposés 4, 26 du pont sont respectivement

connectés au câble 2 et au conducteur 10; les autres sommets, 14, 30 sont respectivement connectés aux deux armatures du condensateur 7, lequel est monté en dérivation sur l'ensemble de la lampe 20 et de la résistance facultative 16, connectées en série. Cette résistance, dont le rôle est de rendre plus longue chaque décharge, peut être remplacée par une bobine de self; celle-ci dissipe moins d'énergie électrique et, si on la choisit convenablement, fait que le condensateur 7 se décharge complètement, ce qui régularise la cadence du clignotement.

Des isolateurs tels que celui représenté en 8 soutiennent le conducteur auxiliaire, la lampe et l'appareillage de celle-ci.

La différence de potentiel alternative qui apparaît entre le câble 2 et le conducteur 10 est redressée par les redresseurs 3, 5, 24, 28 et charge le condensateur 7. Lorsque la tension aux bornes de celui-ci atteint la tension d'amorçage de la lampe 20, la décharge électrique s'amorce dans celle-ci et de charge, plus ou moins complètement, le condensateur, avant de s'éteindre. Le condensateur 7 se recharge alors par le courant redressé par les redresseurs 3, 5, 24, 28, et le processus recommence.

Le redresseur en pont 3, 5, 24, 28 est plus onéreux que le redresseur unique utilisé dans le dispositif représenté sur la figure 1 du brevet principal mais il charge le condensateur 7 avec les deux demi-périodes de la tension existant entre le câble 2 et le conducteur 10. Ceci permet, à énergie égale dépensée dans la lampe 20, de diminuer l'impédance du conducteur auxiliaire 10; si ce dernier n'est pas modifié, on obtient une inten-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1^{RE} ADDITION

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

AU BREVET D'INVENTION

SERVICE

N° 1.231.001

de la PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

P.V. n° 43.410

N° 73.301

Classification internationale :

F 07 j

Perfectionnements aux instruments d'observation.

Société anonyme dite : ANCIENS ÉTABLISSEMENTS BARBIER, BÉNARD & TURENNE
résidant en France (Seine).

(Brevet principal pris le 15 février 1945.)

Demandée le 6 juillet 1946, à 11^h 5^m, à Paris.

Délivrée le 27 juin 1960.

*(Certificat d'addition dont la délivrance a été ajournée en exécution de l'article 11, § 7,
de la loi du 5 juillet 1844 modifiée par la loi du 7 avril 1902.)*

La présente addition concerne des perfectionnements apportés à l'instrument d'observation et de visée décrit dans le brevet principal.

Suivant un premier perfectionnement le périscope, dont la tête est analogue à celle décrite dans le brevet principal, comporte un bloc oculaire comprenant deux dispositifs optiques d'observation distincts. L'un, un prisme oculaire, assurant un grossissement unité et l'autre, une lunette à prisme redresseur, assurant un fort grossissement, chacun de ces dispositifs pouvant être amené instantanément en regard du prisme de tête du périscope et, par suite, pouvant en capter les rayons lumineux, sous l'action d'un dispositif de commande approprié tels que poussoir, palette, système « Bowden », etc.

Les deux dispositifs optiques d'observation précités utilisent le même repère lumineux dans l'espace donné par un collimateur clair unique, disposition permettant, conformément au brevet principal, le remplacement par l'intérieur de la tourelle, de la tête de l'instrument sans avoir à procéder à un nouveau réglage.

Suivant un deuxième perfectionnement l'intensité lumineuse du réticule du collimateur est automatiquement adaptée au grossissement que l'on utilise par un dispositif de réglage approprié, actionné par le dispositif de commande du changement de grossissement.

Suivant une première forme de réalisation de l'invention, les deux dispositifs optiques précités sont solidaires d'un boîtier pivotant, le passage d'un grossissement à l'autre se faisant par basculement de l'ensemble prisme oculaire et lunette.

Suivant une deuxième forme de réalisation de

l'invention, la lunette est fixe par rapport au périscope et seuls le prisme oculaire et l'objectif de la lunette sont montés solidairement à pivot, le passage d'un grossissement à l'autre se faisant par basculement de l'ensemble prisme oculaire-objectif.

Suivant une troisième forme de réalisation de l'invention, les deux dispositifs optiques d'observation sont placés côte à côte et constituent un bloc oculaire que l'on peut déplacer transversalement par rapport à la tête du prisme d'une façon telle que, dans une de ses positions (grossissement unité), le prisme oculaire se trouve dans l'axe de l'appareil et la lunette sur le côté, son objectif étant en dehors du système optique du périscope et, dans une autre de ses positions (fort grossissement), le prisme oculaire se trouve en partie hors du système optique du périscope et l'axe de la lunette en regard de l'axe du collimateur; cette disposition permettant à l'observateur de ne jamais quitter l'objectif de vue, lors du passage d'un grossissement à l'autre.

Enfin, suivant une quatrième forme de réalisation de l'invention, le prisme oculaire, la lunette et son objectif sont fixes par rapport au périscope, le passage d'un grossissement à l'autre se faisant par l'intermédiaire d'une glace réfléchissante montée d'une façon appropriée à pivot et qui, dans sa position d'effacement, laisse passer les rayons lumineux directement sur le prisme oculaire, et qui, dans sa position haute, détourne ces mêmes rayons lumineux vers l'objectif de la lunette.

D'autres caractéristiques et avantages de la présente invention ressortiront de la description qui va en être faite en regard des dessins annexés qui représentent, schématiquement et simplement à titre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1^{RE} ADDITION

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

AU BREVET D'INVENTION

SERVICE

N° 1.074.801

de la PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

P.V. n° 52.126

N° 74.701

Classification internationale :

E 04 f

Procédé d'obturation des ouvertures pratiquées dans les conduits lors des opérations de chemisage, et matériel nécessaire à son application.

Société dite : ÉTANCHEMINE résidant en France (Seine).

(Brevet principal pris le 21 janvier 1953.)

Demandée le 4 mai 1953, à 13^h 25^m, à Paris.

Délivrée par arrêté du 16 janvier 1961.

(Bulletin officiel de la Propriété industrielle, n° 8 de 1961.)

Les travaux d'étanchéisation des conduits de fumée et de ventilation obligent parfois, en raison des déviations présentées par lesdits conduits, à procéder à des ouvertures destinées à suivre l'exécution du travail, à guider le passage des appareils, et même, dans certains cas, à assurer une alimentation partielle.

L'obturation de ces ouvertures peut donner lieu, si elle n'est pas exécutée d'une façon parfaite, sinon à un défaut immédiat d'étanchéité, du moins, à des porosités permettant une attaque par les agents corrosifs véhiculés dans lesdits conduits.

L'objet de la présente addition est de compléter le procédé déjà décrit dans le brevet d'invention n° 1.074.801 par un moyen efficace garantissant une obturation parfaite des ouvertures pratiquées et assurant une solution de continuité absolue dans les couches protectrices déposées, s'opposant à la pénétration de tous agents de corrosion, même à l'emplacement desdites ouvertures.

Le principe de l'opération consiste essentiellement à alimenter de l'extérieur le mélange conveyable, et à le tasser énergiquement dans la cavité fermée vers l'intérieur par une plaquette mobile appliquée fortement contre la paroi intérieure du conduit et servant ainsi de coffrage. Cette plaquette peut être maintenue, par exemple, à l'aide d'un boulon se vissant sur elle et prenant appui sur la paroi extérieure du conduit, par l'intermédiaire d'un étrier. Après un temps de séchage suffisant, le boulon est dévissé et la plaquette retirée du conduit.

L'invention sera mieux comprise à l'aide du dessin ci-joint et de la description ci-après, montrant à titre d'exemple non limitatif, une forme préférée de réalisation.

Sur la figure représentant une coupe du conduit

par un plan vertical, 1 est une plaquette mobile retenue par son anneau 2 à une corde 3 permettant de la descendre dans le conduit et de l'en ressortir. La tête du boulon 4 vissé dans la plaquette 1, prend appui sur un étrier 5, s'appliquant lui-même sur la paroi extérieure du conduit.

Pour obturer une ouverture, l'on commence par descendre, à l'aide de la corde 3, la plaquette 1, jusqu'à ce qu'elle se trouve en face de l'ouverture à obturer; puis, après avoir mis en place l'étrier 5, le boulon 4 est placé et vissé à fond dans la plaquette 1. Le mélange est alors introduit par l'espace laissé libre entre les pattes de l'étrier et tassé pour obtenir une bonne homogénéité et une parfaite adhérence avec les matériaux entourant cette ouverture. Puis, après un temps de prise suffisant, le boulon 4 est dévissé et retiré en même temps que l'étrier 5, et la plaquette 1 étant rendue libre, est remontée à l'aide de la corde 3. Il ne reste plus qu'à boucher le passage laissé par le départ du boulon (d'un diamètre réduit), ce qui peut être facilement réalisé sans risquer de laisser apparaître à l'intérieur du conduit, une surépaisseur sur une surface importante. Si l'obturation de l'ouverture est effectuée avant la dernière passe de lissage, il n'en restera même plus aucune trace apparente à la fin des travaux.

RÉSUMÉ

La présente addition relative à un perfectionnement au procédé d'étanchéisation des conduits de fumée et de ventilation faisant l'objet du brevet n° 1.074.801 concerne un procédé d'obturation des ouvertures pratiquées en certains cas pour l'application du procédé d'étanchéisation, et se trouve caractérisée par les points suivants :

1. L'ouverture est obturée avec un mélange con-

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

SERVICE
de la PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

BREVET SPÉCIAL DE MÉDICAMENT

P.V. n° 829.097

N° 1 M

Classification internationale : A 61 k — C 07 d

Préparations relaxatrices musculaires.

Société dite : SMITH KLINE & FRENCH LABORATORIES résidant aux États-Unis d'Amérique.

Demandé le 3 juin 1960, à 16^h 17^m, à Paris.

Délivré par arrêté du 23 novembre 1960.

(Bulletin officiel de la Propriété industrielle [B.S.M.] n° 1 de 1961.)

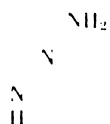
(Demande de brevet déposée aux États-Unis d'Amérique le 1 juin 1959, sous le n° 818,012, au nom de M. Leonard Cook.)

L'invention est relative à des préparations pharmaceutiques ayant une activité relaxatrice musculaire, et à un procédé de production de la relaxation du muscle squelettique.

Il est bien connu que le spasme du muscle squelettique est douloureux et que dans la plupart des cas le patient est considérablement amoindri. On a constamment recherché des préparations relaxatrices du muscle squelettique qui seraient efficaces à des faibles doses et qui seraient relativement dépourvues d'effets secondaires nuisibles, en particulier en produisant, entre autres, un effet de dépression du système nerveux central.

Les nouvelles préparations médicinales faisant l'objet de l'invention sont vraiment uniques en ce qu'elles sont des agents de relaxation musculaires puissants, à action prolongée, et en ce qu'elles sont étonnamment peu obérées par des effets secondaires comparativement aux préparations relaxatrices musculaires connues à ce jour. Au surplus, ces préparations permettent au patient de se remettre sur pied beaucoup plus tôt par restauration de la fonction musculaire normale, sans réduire la force musculaire ni l'activité des réflexes. Ces nouvelles préparations sont exceptionnellement efficaces à des doses faibles tout en ayant une action prolongée et rapide.

Avantageusement, les préparations faisant l'objet de l'invention affectent la forme d'unités de dosage et comprennent un support pharmaceutique non toxique et un 3-amino-1-phénylpyrazole ayant pour formule de structure :



Le 3-amino-1-phénylpyrazole, qui se trouve dans ces préparations, est obtenu en faisant réagir du 3-nitrostyrène et de l'ester diazoacétique pour former le 3-carbéthoxy-1-phénylpyrazole. Le carbéthoxy-pyrazole et l'hydrate d'hydrazine réagissent à leur tour en solution alcoolique pour donner le 3-carbohydrazide-1-phénylpyrazole. On traite alors une solution aqueuse acide de l'hydrazide correspondant avec du nitrite de sodium avec formation de 1-phénylpyrazole-3-carbamate d'éthyle que l'on convertit en le 3-amino-1-phénylpyrazole désiré en traitant le carbamate avec une base comme l'hydroxyde de sodium.

On peut utiliser un sel d'addition acide organique ou minéral pharmaceutiquement acceptable et non toxique, de la base au lieu de la base elle-même, par exemple le sel dérivé d'acides comme l'acide sulfurique, nitrique, phosphorique, citrique, acétique, lactique, tartrique, éthane-disulfonique, sulfamique, succinique, fumarique, malique, bromhydrique, benzoïque et acides similaires non toxiques. On prépare le mieux les sels en faisant réagir la base libre avec une quantité stœchiométrique de l'acide organique ou minéral désiré dans un solvant approprié comme une solution acétate d'éthyle-ether, l'éthanol, l'acétone, l'eau ou diverses combinaisons de solvants.

Le constituant 3-amino-1-phénylpyrazole est présent dans la préparation en quantité telle qu'on obtienne la relaxation musculaire squelettique. De préférence, les préparations contiennent le constituant actif à raison de 50 mg à 750 mg, avantageusement de 100 mg à 500 mg par unité de dosage.

Le support pharmaceutique peut être, par exemple, un solide ou un liquide. Comme exemples de supports solides, on peut citer le lactose, le stéarate de magnésium, la terra alba, le sucrose, le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
PARIS

① N° de publication :
(A n'utiliser que pour les
commandes de reproduction).

2 236 390

A5

BREVET D'INVENTION *

②

N° 73 25918

⑤4 Chariot coulissant dans une glissière.

⑤1 Classification internationale (Int. Cl.²) F 16 C 29/04; B 60 J 7/10.

②② Date de dépôt 6 juillet 1973, à 14 h 45 mn.

③③ ③② ③① Priorité revendiquée :

④⑦ Date de la mise à la disposition du
public du brevet B.C.P.I. - «Listes» n. 5 du 31-1-1975.

⑦① Déposant : MILANO Jean, résidant en France.

⑦② Invention de :

⑦③ Titulaire : *Idem* ⑦①

⑦④ Mandataire : Cabinet Beau de Loménie, 14, rue Raphaël, 13008 Marseille.

* La présente publication n'a pas été précédée d'une publication de la demande correspondante.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

PARIS

⑪ N° de publication :
(A n'utiliser que pour les
commandes de reproduction).

2 237 423

A6

CERTIFICAT D'ADDITION *

⑫

N° 73 24136

Se référant : au brevet d'invention n. 73.16853 du 10 mai 1973.

⑤4 Procédés et appareils pour projeter un produit liquide.

⑤1 Classification internationale (Int. Cl.²). B 05 B 7/32.

⑫2 Date de dépôt 2 juillet 1973, à 10 h 45 mn.

③③ ③② ③① Priorité revendiquée :

④7 Date de la mise à la disposition du
public du certificat d'addition... B.O.P.I. — «Listes» n. 6 du 7-2-1975.

⑦1 Déposant : L'AIR LIQUIDE, SOCIÉTÉ ANONYME POUR L'ÉTUDE ET L'EXPLOITATION
DES PROCÉDÉS GEORGES CLAUDE, résidant en France.

⑦2 Invention de : Michel Rio.

⑦3 Titulaire : *Idem* ⑦1

⑦4 Mandataire :

Certificat(s) d'addition antérieur(s) :

* La présente publication n'a pas été précédée d'une publication de la demande correspondante.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
PARIS

① N° de publication : **2 122 501**
(A n'utiliser que pour les
commandes de reproduction)

81

BREVET D'INVENTION

②

N° 72 01606

⑤④ Appareil d'éclairage avec lampes à tubes fluorescents.

⑤① Classification internationale (Int. Cl.) F 21 V 21/00; F 21 S 3/00.

②② Date de dépôt 18 janvier 1972, à 16 h 13 mn.

③③ ③② ③① Priorité revendiquée : *Demande de modèle d'utilité déposée en Italie le 18 janvier 1971, n. 20.513 B/71 au nom de la demanderesse.*

④① Date de la mise à la disposition du
public de la demande B.O.P.I. — «Listes» n. 35 du 1-9-1972.

④⑦ Date de la mise à la disposition du
public du brevet B.O.P.I. — «Listes» n. 10 du 5-3-1976.

⑦① Déposant : Société dite : GRECO FABBRICA ITALIANA APEARECCHI ILLUMINAZIONE S.P.A., résidant en Italie.

⑦② Invention de :

⑦③ Titulaire : *Idem* ⑦①

⑦④ Mandataire : Cabinet Bert, de Keravenant & Herrburger, 115, boulevard Haussmann, Paris (8).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

PARIS

(11) N° de publication :
(A n'utiliser que pour les
commandes de reproduction).

2 171 939

B4

CERTIFICAT D'ADDITION

(21)

N° 72 05202

Se référant au brevet d'invention n. 72.01769 du 19 janvier 1972.

(54) Antiparasitaires organophosphorés.

(51) Classification internationale (Int. Cl.) C 07 F 9/00; A 01 N 9/00.

(22) Date de dépôt 16 février 1972, à 15 h 33 mn.

(33) (32) (31) Priorité revendiquée :

(41) Date de la mise à la disposition du public de la demande B.O.P.I. — «Listes» n. 39 du 28-9-1972.

(47) Date de la mise à la disposition du public du certificat d'addition... B.O.P.I. — «Listes» n. 6 du 7-2-1975.

(71) Déposant : ARIES Robert, 69, rue de la Faisanderie, Paris (16).

(72) Invention de : Robert Aries.

(73) Titulaire : *Idem* (71)

(74) Mandataire :

Certificat(s) d'addition antérieur(s) :

Demande de certificat d'addition de certificat d'utilité résultant de la transformation de la demande de brevet en demande de certificat d'utilité.

1709

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
PARIS

① N° de publication :

2 235 750

(A utiliser que pour les
commandes de reproduction).

A1

**DEMANDE
DE BREVET D'INVENTION**

②

N° 74 03337

⑤

Fraiseuse à colonne mobile.

⑤

Classification internationale (Int. Cl.²) B 23 C 1/06.

②

Date de dépôt 31 janvier 1974, à 16 h 45 mn.

③ ③ ③

Priorité revendiquée : *Demande de modèle d'utilité déposée en Espagne le 3 juillet 1973,
n. 193.123 au nom de la demanderesse.*

④

Date de la mise à la disposition du
public de la demande

B.O.P.I. — «Listes» n. 5 du 31-1-1975.

⑦

Déposant : ABAITUA LAZPITA Natividad, résidant en Espagne.

⑦

Invention de :

⑦

Titulaire : *Idem* ⑦

⑦

Mandataire : Cabinet Brot, 83, rue d'Amsterdam, 75008 Paris.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

PARIS

(11) N° de publication :
(A n'utiliser que pour les
commandes de reproduction).

2 270 750

A2

**DEMANDE
DE CERTIFICAT D'ADDITION**

(21)

N° 74 16387

Se référant : au brevet d'invention n. 72.02492 du 24 janvier 1972.

(54) Revêtements d'étanchéification chauffants.

(51) Classification internationale (Int. Cl.2). H 05 B 3/10; H 01 B 1/00.

(22) Date de dépôt 9 mai 1974, à 10 h 15 mn.

(33) (32) (31) Priorité revendiquée :

(41) Date de la mise à la disposition du
public de la demande B.O.P.I. — «Listes» n. 49 du 5-12-1975.

(71) Déposant : RHONE-POULENC TEXTILE, résidant en France.

(72) Invention de : Yves Gaudard et Pierre Porte.

(73) Titulaire : *Idem* (71)

(74) Mandataire :

Certificat(s) d'addition antérieur(s) :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

PARIS

⑪ N° de publication :

2 236 398

(A n'utiliser que pour les
commandes de reproduction).

A7

CERTIFICAT D'UTILITÉ *

⑫

N° 74 17065

⑤④ Procédé pour la remise en forme d'un train d'impulsions synchronisé par un signal d'horloge.

⑤① Classification internationale (Int. Cl.²). H 03 K 5/12.

②② Date de dépôt 16 mai 1974, à 15 h 52 mn.

③③ ③② ③① Priorité revendiquée : *Demande de brevet déposée en République Fédérale d'Allemagne le 7 juillet 1973, n. P 23 34 662.5 au nom de la demanderesse.*

④⑦ Date de la mise à la disposition du
public du certificat d'utilité..... B.O.P.I. — «Listes» n. 5 du 31-1-1975.

⑦① Déposant : *Firme dite : GRUNDIG E.M.V. — ELEKTRO-MECHANISCHE VERSUCHS-ANSTALT MAX GRUNDIG, résidant en République Fédérale d'Allemagne.*

⑦② Invention de :

⑦③ Titulaire : *Idem* ⑦①

⑦④ Mandataire : *Cabinet Lavoix, 2, place d'Estienne-d'Orves, 75441 Paris Cedex 09.*

* La présente publication n'a pas été précédée d'une publication de la demande correspondante.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

PARIS

⑪ N° de publication :

2 122 459

(A n'utiliser que pour les
commandes de reproduction).

B3

CERTIFICAT D'UTILITÉ

⑳

N° 72 01414

⑤④ **Grue de chargement perfectionnée.**

⑤① Classification internationale (Int. Cl.) **B 66 C 23/00; B 63 B 27/00.**

②② Date de dépôt **17 janvier 1972, à 14 h 47 mn.**

③③ ③② ③① **Priorité revendiquée : *Demande de brevet déposée en Hongrie le 19 janvier 1971, n. MA 2.183 au nom de la demanderesse.***

④① Date de la mise à la disposition du
public de la demande **B.O.P.I. — «Listes» n. 35 du 1-9-1972.**

④⑦ Date de la mise à la disposition du
public du certificat d'utilité..... **B.O.P.I. — «Listes» n. 6 du 7-2-1975.**

⑦① **Déposant : MAGYAR HAJO- ES DARUGYAR, résidant en Hongrie.**

⑦② **Invention de : Tibor Ivits et Endre Szabo.**

⑦③ **Titulaire : *Idem* ⑦①**

⑦④ **Mandataire : Marc-Roger Hirsch, Conseil en brevets, 111-113, rue de Reuilly, Paris (12).**

Demande de certificat d'utilité résultant de la transformation de la demande de brevet
déposée le 17 janvier 1972 (article 19 de la loi du 2 janvier 1968 et article 37 du
décret du 5 décembre 1968).

1496

REPUBLIQUE FRANCAISE

INSTRUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

PARIS

① N° de publication :
(A n° d'usage que les
commandes de production)

2 289 372

A3

DEMANDE
DE CERTIFICAT D'UTILITÉ

②

N° 74 09148

⑤

Sectionneur de ceinture.

⑥

Classification internationale (Int. Cl.²). A 62 B 35/00; B 60 R 21/10; B 64 D 25/06.

②

Date de dépôt 12 mars 1974, à 16 h 15 mn.

③③ ③② ③①

Priorité revendiquée :

④

Date de la mise à la disposition du
public de la demande B.O.P.I. - «Listes» n. 49 du 5-12-1975.

⑦

Déposant : MONDOU Gabriel, 13, allée des Acacias, Saint-Léon-sur-l'Isle, 24110 Saint-Astier
et DOMINGUEZ Hervé, résidant en France.

⑦

Invention de :

⑦

Titulaire : *Idem* ⑦

⑦

Mandataire :

COPY TO BE RETURNED

SURVEY OF PATENT DOCUMENTS OF GERMANY (REICHSPATENTAMT AND THOSE OF THE FEDERAL REPUBLIC)
TO DETERMINE TO WHICH EXTENT THE PUBLICATION DATE ON SUCH DOCUMENTS CORRESPONDS TO THE ACTUAL PUBLICATION DATE

Patents Issued in and after 1920 (PCT Rule 34.1(c)(i) and (ii))	Does Patent Document Indicate Date of Publication?		If Date of Publication is Indicated, is this Date the Actual Publication Date?		If Date of Publication Indicated on the Patent Document is not the Actual Publication Date, what is the Usual Lapse of Time Between the Publication Date Indicated on the Patent Document and the Date at which the Said Document is Actually Published?	Briefly state, if necessary, any Further Information concerning how the Actual Publication Date of the Patent Documents Listed can be Determined.
	Yes	No	Yes	No		
Patentschrift Germany (Reichspatentamt)	Yes		Yes			
Patentschrift Federal Republic of Germany	Yes		Yes			
Patent Applications Published in and after 1920 (PCT Rule 34.1(c)(iii))						
Offenlegungsschrift Federal Republic of Germany	Yes		Yes			
Auslegeschrift Federal Republic of Germany	Yes		Yes			

8000 MÜNCHEN 2, den February 10, 1976

Zweibrückenkstraße 12
Fernruf (0 89) 2 19 51
Fernschreiber 5 23 534
Fernstudie (0 89) 21 95
Hörsaal 3271
Geschäfts-Nr. 9350/10(11)-5.1.3. BR 111
Bitte in der Antwort die vorstehende Geschäftsnummer angeben.

DER PRÄSIDENT
DES DEUTSCHEN PATENTAMTS

Mr. Felix A. Sviridov
Deputy Director General
World Intellectual Property
Organization (WIPO)
32, chemin des Colombettes
CH 1211 Genf 20
- Schweiz -

Re: Publication Dates

Ref.: Circular No 2402 - PCT 20 of January 14, 1976

Encl: - 1 -

Dear Sir,

Enclosed please find the answered questionnaire concerning the patent documents published by our country in and after 1920, as well as their publication dates.

Sincerely yours,

Köhne

Köhne
Vice-President

COPY TO BE RETURNED

SURVEY OF PATENT DOCUMENTS OF JAPAN TO DETERMINE TO WHICH EXTENT THE PUBLICATION DATE
 ON SUCH DOCUMENTS CORRESPONDS TO THE ACTUAL PUBLICATION DATE -

Patents Issued in and after 1920 (PCT Rule 34.1(c)(i))	Does Patent Document Indicate Date of Publication?		If Date of Publication is Indicated, is this Date the Actual Publication Date?		If Date of Publication Indicated on the Patent Document is not the Actual Publication Date, what is the Usual Lapse of Time Between the Publication Date Indicated on the Patent Document and the Date at which the Said Document is Actually Published?	Briefly State, if necessary, any Further Information Concerning how the Actual Publication Date of the Patent Documents Listed can be Determined.
	Yes	No	Yes	No		
Patent Specifications ("TOKKYO MEISAISHO")	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>			
Patent Applications Published in and after 1920 (PCT Rule 34.1(c)(iii))						
Examined Patent Applications ("TOKKYO KOHO")	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>			
Non-examined Patent Applications ("KOKAI TOKKYO KOHO")	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>			

TOKU SO 422/51
 April 26, 1976

PATENT OFFICE
 JAPANESE GOVERNMENT

4-3, Kasumigaseki 3-chome
 Chiyoda-ku, Tokyo, Japan

Mr. Felix A. Sviridov
 Deputy Director General
 World Intellectual Property Organization
 32, chemin des Colombettes
 1211 Geneva 20, Switzerland

Dear Sir:

Please find enclosed the answer of the Japanese Patent Office for the questionnaire attached to your Circular No. 2402, PCT 20 dated Jan. 14, 1976.

Yours truly,

Kazuo Hoshikawa

Kazuo Hoshikawa
 Counsellor in charge of PCT & TRT
 General Administration Department

Encl:
 As stated above

[Annex E follows]
 [L'annexe E suit]

TRANSLATION FROM THE STATE COMMITTEE
FOR INVENTIONS AND DISCOVERIES OF THE
USSR COUNCIL OF MINISTERS

Mr. Sviridov
Deputy-Director General
World Intellectual Property
Organization
32, Chemin des Colombettes,
1211, Geneva, 20
Switzerland

Dear Mr. Sviridov,

In reply to your circular letter No 2402 of January 14, 1976 we inform you that all the patent documents granted by our country (both patents and author's certificates) published from 1924, indicate the date of publication.

The date of publication was indicated in the following way:

- from 1924 to 1936 - on the front page of the description under the title of the invention after the words: "о выдаче патента опубликовано...", "о выдаче авторского свидетельства опубликовано...", sometimes - "о выдаче опубликовано."

- from 1937 to 1963 - as a rule, on the front page of the description under the title of the invention after the words: "опубликовано..." However, during the period of time from 1940 to 1960 the date of publication on many patent documents was published not on the front page but on the last one, below the line after the shortening: "подп. к печ. ...".

- from 1964 up to now the publication date was indicated on the front page of the description in the central column of

the standard part of the page after the words: "дата опубликования описания...". From 1975 the date is preceded by the ICIREPAT code 45 taken in a circle.

The date of publication indicated on our patent documents is at present the date of signing to be published the corresponding circulation of descriptions. The date of publication indicated on patent documents usually differs from the actual date of publishing the circulation of descriptions by two or three weeks, although in some cases the difference is about four months. On the request of interested organizations, in particular foreign organizations, the All - Union Patent - Technological Library of the State Committee for Discoveries and Inventions provides information on any individual case as to the actual date of receiving the descriptions.

At present the State Committee for Discoveries and Inventions takes measures (upon which it will additionally be reported) to indicate on the descriptions of inventions not the date of signing to be published but the actual date of publishing the circulation, as is already being done in the official Gazette of the State Committee "Discoveries, Inventions, Industrial Designs, and Trade Marks".

Sincerely,

L. Komarov

Deputy-Chairman

State Committee for Discoveries &
Inventions

ГОСУДАРСТВЕННЫЙ КОМИТЕТ СОВЕТА МИНИСТРОВ СССР
ПО ДЕЛАМ ИЗОБРЕТЕНИЙ И ОТКРЫТИЙ

State Committee for Inventions and Discoveries
of the USSR Council of Ministers

Comité d'Etat du Conseil des Ministres de l'URSS
pour les inventions et les découvertes

Staatliches Komitee des Ministerrates der UdSSR
für Erfindungen und Entdeckungen

Address: USSR
Moscow, Centre
M. Cherkassky per. 2/6
Tel. 221-19-76
221-62-21
Telex: msk 7248

I4/II-4286/45

23.04.76.

ЗАЯВЛЕНИЕ НЕПРАВИЛЬНОГО ДИРЕКТОРА
ДОЛЖНОСТИ ОБРАЗОВАТЕЛЬНО-МЕТОДИЧЕСКОГО
ЦЕНТРА

Г-ну В.Заруцкому
03, Киев, ул. Коллонтай,
1311, Киев, УССР,
Украина

Уважаемый господин Заруцкий!

И в соответствии с Указом от 14 января 1976 года сообщая, что в соответствии с требованиями, изложенными в этой статье (в частности, в части указания на источник информации), публикация сведений о изобретении, изобретателе и авторе должна осуществляться.

Для представления сведений в следующем порядке:

- с 1934 по 1938 год - на обратной стороне обложки патентного документа, после слов "описание изобретения...", "о изобретателе...", "о авторе...", "о первооткрывателе...";

- с 1939 по 1953 год - на обратной стороне обложки патентного документа, после слов: "описание изобретения...", "о изобретателе...", "о авторе...", "о первооткрывателе...";

отражение информации, указанной под чертой, после сокращения "подп. 1" печ.".

- с 1954 года по настоящее время дата опубликования информации указывается на первой странице описания в центральной колонке стандартной части страницы после слов "дата опубликования информации...". С 1975 года этой дате предшествует код КЭРПАТ 45, набранный в кружок.

Дата публикации, указанная на напечатанных патентных документах является в настоящее время датой подписания и печати соответствующего тиража описаний, она отличается от даты фактического выхода тиража из типографии в среднем на две-три недели, хотя в отдельных исключительных случаях это отличие достигало 1-2 месяцев. По запросам заинтересованных организаций, в частности изобретателей, Государственная патентно-техническая библиотека Госкомитета сообщает в каждом конкретном случае реальную дату опубликования описания.

В настоящее время Государственный комитет Совета Министров СССР по делам изобретений и открытий принимает меры, с которыми необходимо дополнительно, и указанные в описаниях изобретений на даты их публикации и печати, а также фактического выхода тиража, для этого уже дано согласие на официальном сайте Государственной патентно-технической библиотеки Госкомитета "Об описании, изобретателе, первооткрывателе и авторе изобретения".

С уважением

Л. Комаров
Заместитель Председателя
Госкомитета

РСГ/ГСО/VI/5
Annexe E/Annex E
Page 2

[Annex F follows]
[Annexe F suit]



Eidgenössisches Amt für geistiges Eigentum
Bureau fédéral de la propriété intellectuelle
Ufficio federale della proprietà intellettuale

3003 BERN

Postcheck Chèques post. 30-4000
(031) 61 41 11
Telex 33130 AGE CH

Monsieur Felix A. Sviridov
Vice-directeur général
Organisation Mondiale de la
Propriété Intellectuelle
32, chemin des Colombettes
1211 G e n è v e 20

U. Zeichen / N. réf. / N. rif. I. Zeichen / V. réf. / V. rif. I. Nachr. vom / V. lettre du / V. lettera del BERN, Eschmattenstrasse 2
Li/GG 14.1.76 10 février 1976

Circulaire no 2402
PCT 20

Concerne : Date de publication

Monsieur le Vice-directeur général,

Donnant suite à votre lettre du 14 janvier 1976, nous vous retournons le questionnaire dûment rempli relatif aux documents de brevets publiés par notre pays à partir de 1920, ainsi qu'à leurs dates de publication.

Veuillez croire, Monsieur le Vice-directeur général, à l'expression de nos sentiments distingués.

Bureau fédéral
de la propriété intellectuelle
Le chef de section:

Leuthold

Annexe:
1 questionnaire

PCT/TCO/VI/5
Annex F, page 2

ETUDE DES DOCUMENTS DE BREVETS SUISSES VISANT
A DETERMINER DANS QUELLE MESURE LA DATE DE PUBLICATION
INDIQUEE SUR CES DOCUMENTS CORRESPOND A LA DATE REELLE DE PUBLICATION

	Le document de brevet indique-t-il la date de publication ?		Si la date de publication est indiquée, cette date est-elle la date réelle de publication ?		Si la date de publication indiquée sur le document n'est pas la date réelle de publication, quel est le laps de temps qui s'écoule généralement entre la date de publication indiquée sur le document et la date réelle de publication?	Citez brièvement, si nécessaire, toute information supplémentaire indiquant comment il est possible de déterminer la date réelle de publication des documents de brevets énumérés
	Oui	Non	Oui	Non		
Brevets délivrés à partir de 1920 (Règle 34.1 c) i) du PCT)						
Patentschrift/ Exposé d'invention (Pas d'examen de nouveauté, depuis 1959)	oui		oui			
Patentschrift/ Exposé d'invention (Examen de nouveauté, depuis 1959)	oui		oui			Il s'agit ici d'une seconde publication avec texte identique ou altéré du mémoire exposé
Patentschrift/ Exposé d'invention (Brevet principal, délivré de 1920 à 1959)	oui		oui			
Patentschrift/ Exposé d'invention (Brevet additionnel, délivré de 1920 à 1959)	oui		oui			
Demandes de brevets publiées à partir de 1920 (Règle 34.1 c) iii) du PCT)						
Auslegeschrift/ Mémoire exposé (Examen de nouveauté depuis 1959)	oui		oui			

PCT/TCO/VI/5
ANNEXE F/ANNEX F

[Annex G follows]
[L'annexe G suit]

COPY TO BE RETURNED TO WIPO

SURVEY OF PATENT DOCUMENTS OF THE UNITED KINGDOM TO DETERMINE TO WHICH EXTENT THE PUBLICATION DATE
ON SUCH DOCUMENTS CORRESPONDS TO THE ACTUAL PUBLICATION DATE

Patents Issued in and after 1920 (PCT Rule 34.1(c)(1))	Does Patent Document Indicate Date of Publication?		If Date of Publication is Indicated, is this Date the Actual Publication Date?		If Date of Publication Indicated on the Patent Document is not the Actual Publication Date, what is the Usual Lapse of Time Between the Publication Date Indicated on the Patent Document and the Date at which the Said Document is Actually Published?	Briefly State, if necessary, any Further Information Concerning how the Actual Publication Date of the Patent Documents Listed can be Determined.
	Yes	No	Yes	No		
Patent Specification	✓		✓		Please see attached sheet	

THE PATENT OFFICE

25 Southampton Buildings London WC2A 1AY

Telegrams Patoff London WC2 Telephone 01-405 8721 ext 3067



Your reference Circular No 2402

Mr Felix A Sviridov
Deputy Director General
WIPO
32 Chemin des Colombettes
1211 Geneva 20
Switzerland

Our reference IECD 40120

Date /0 March 1976

Dear Mr Sviridov

RE: PUBLICATION DATES

I refer to the above identified circular concerning the publication dates of United Kingdom documents included within the PCT minimum documentation. I have pleasure in enclosing herewith the information required. It was not possible to include the Further Information in the space available on the form, and this is given on an attached sheet.

Yours sincerely

P. A. Higham

P A Higham

Survey of Patent Documents of the United Kingdom to determine to which extent the publication date on such documents corresponds to the actual publication date

- 1 Since 15 March 1950 (Serial Number 634001) the date of publication of a United Kingdom patent document is the date which in the top part of its first page follows the words "Complete Specification Published".
- 2 Between that date and 3 December 1934 (Serial Number 420883) it is the date which in the top part of the front page follows the words "Complete Specification Accepted".
- 3 Prior to 3 December 1934, it is the date which in the top part of the front page follows the words "Complete accepted".
- 4 Before 1949, many documents forming part of the PCT minimum documentation have on the top part of the front page the words "Complete not accepted" and no date is given. In addition, such documents bear a note at the top of the front page stating 'The application for a Patent has become void'. I enclose an example of such a document. For such documents the date of publication is determined as being 18 months from the earliest priority date given on the document in the period from 1 November 1932. Prior to this date, the date of publication is determined as being 12 months from the earliest priority date as given on the document.
- 5 Many documents of the type stated in paragraph 4 published during the second world war and post-war years immediately thereafter require special considerations which do not admit of generalisation. It is suggested that for such documents enquiry be made to the United Kingdom Office in order to determine the publication date in specific instances.

Note.—The application for a Patent has become void.

This print shows the Specification as it became open to public inspection under Section 91 (3) (a) of the Acts.

PATENT SPECIFICATION

Convention Date (Holland): Nov. 18, 1929.

878,115

Application Date (in United Kingdom): Nov. 15, 1930. No. 34,459/30.

Complete not Accepted.

COMPLETE SPECIFICATION.

Tying-up device.

We, NAAMLOOZE VENNOOTSCHAP HOLLANDSCHE KUNSTZIJDE INDUSTRIE, a Dutch Company, and OTTO GEORGE JOHAN STREYCKEN DE ROYSAUCOUR, of Dutch nationality, both of Breda, Holland, do hereby declare the nature of this invention and in what manner the same is to be performed, to be particularly described and ascertained in and by the following statement:—

The necessity for tying up skeins of yarn to prevent disarrangement has long been known.

The disarrangement is especially apt to occur with smooth yarns, such as for instance those of artificial silk, which have a tendency to slip.

In these cases cross-winding is used, the threads or bundles of threads in crossing one another producing a network having lozenge-shaped openings. Through these openings the tie-up bands are threaded in order to prevent the disarrangement of the skeins.

This threading of the skeins with tie-bands is generally done by hand and is sometimes made more easy by the use of a short needle.

However simple this operation may be the yarn is nevertheless easily damaged by the manipulation.

To prevent this complicated machines have been constructed to mechanise the operation.

Apart from the fact that they are extremely complicated, these machines present the additional disadvantage that they are apt to damage the yarn if not very carefully adjusted.

It is true that the tying-up combs according to British Patent specification No. 287,449 are of a simple construction, but they have to be re-adjusted for each skein, which re-adjustment wastes a considerable amount of time.

According to the present invention a simple method of tying up skeins is made possible by a slight modification of the

existing type of reels.

In the accompanying drawings, Figs. 1 and 2 show diagrammatically one of the reel arms according to the present invention in perspective and end view respectively.

Fig. 3 shows a suitable practical construction for the reel arms.

Figs. 4 and 5 are respectively elevation and side views of a suitable needle.

The reel arms 1 are provided with teeth 2, which protrude alternately on either side and the threads or bundles of threads 3 can be wound alternately on the teeth 2 and in the gaps as shown in Fig. 1, so that the bundles of threads 3 will be disposed alternately in a gap or on a tooth along each side of the reel arm 1.

Fig. 2 shows the relative positions of two adjacent bundles.

The tie-up thread 4 can be introduced by means of a needle or the like between the higher and the lower series of thread-bundles on either side of the reel arm, the ends of the tie-up thread 4 are then knotted together, after which operation the skein is tied up.

The reels may be of the form shown in Fig. 1, or that shown in Fig. 3 or of any other suitable form.

The double needle 5 is provided with thread-attaching devices and a guide-rod 6. In order to introduce the needle with the tie-up bands through the skeins the guide-rod 6 is pushed into the guiding 7 (Fig. 3).

The needle then automatically passes in the right way. Of course the needle and the tie-up threads can be introduced in any other suitable way in the skein.

In cases when more than one skein is wound upon the same reel two or more needles may be combined, in order to thread all the skeins at the same time with the tie-bands.

Having now particularly described and ascertained the nature of our said invention and in what manner the same is to

[Price 1/-]

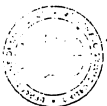
[Annex H follows]
[L'annexe H suit]

PCT/TCO/VI/5
ANNEXE H/ANNEX H

SURVEY OF PATENT DOCUMENTS OF THE UNITED STATES OF AMERICA TO DETERMINE TO WHICH EXTENT THE PUBLICATION DATE ON SUCH DOCUMENTS CORRESPONDS TO THE ACTUAL PUBLICATION DATE

Patents Issued in and after 1920 (PCT Rule 34.1(c)(i))	Does Patent Document Indicate Date of Publication?		If Date of Publication is Indicated, is this Date the Actual Publication Date?		If Date of Publication Indicated on the Patent Document is not the Actual Publication Date, what is the Usual Lapse of Time Between the Publication Date Indicated on the Patent Document and the Date at which the Said Document is Actually Published?	Briefly State, if necessary, any Further Information Concerning how the Actual Publication Date of the Patent Documents Listed can be Determined.
	Yes	No	Yes	No		
Patent	X		X			The date of publication of all documents published on and after 3 December 1974 is further identified by INID Code [45].
Reissue Patents	X		X			The date of publication of all documents published on and after 1 July 1975 is further identified by INID Code [45] on the document front page.
Patent Applications Published in and after 1920 (PCT Rule 34.1(c)(iii))						
Published Application Under Trial Voluntary or Post Program - Limited number for limited periods	X		X			The date of publication of all documents covering inventions published under this program is further identified by INID Code [44].
Defensive Publication Patent application published without examination or assertion as to novelty.	X		X			

UNITED STATES DEPARTMENT OF COMMERCE
BUREAU OF PATENTS AND TRADEMARKS
Address: Washington, D.C. 20230



April 15, 1976

Mr. Felix A. Sviridov
Deputy Director General
World Intellectual Property
Organization
32, chemin des Colombettes
1211 Geneva 20, Switzerland

Dear Mr. Sviridov:

In accord with your request in WIPO Circular No. 2402 of January 14, 1976, enclosed is the completed "Survey of Patent Documents of the United States of America to determine to which extent the publication date on such documents corresponds to the actual publication date".

Sincerely,

C. Marshall Dann
Commissioner of Patents
and Trademarks

Enclosure

[Annex I follows]
[L'annexe I suit]

SURVEY OF PATENT DOCUMENTS OF AUSTRALIA TO DETERMINE TO WHICH EXTENT THE PUBLICATION DATE ON SUCH DOCUMENTS CORRESPONDS TO THE ACTUAL PUBLICATION DATE

Patents Issued in and after 1920 (PCT Rule 34.1(c) (vi))	Does Patent Document Indicate Date of Publication?		If Date of Publication is Indicated, is this Date the Actual Publication Date?		If Date of Publication Indicated on the Patent Document is not the Actual Publication Date, what is the Usual Lapse of Time between the Publication Date Indicated on the Patent Document and the Date at which the Said Document is Actually Published?	Briefly state, if necessary any Further Information Concerning how the Actual Publication Date of the Patent Documents Listed can be Determined.
	Yes	No	Yes	No		
Patent Specification (for Accepted Specifications)	Yes		Yes		-	Activities at the Date of Publication include the preparation of microfilm copies of the complete specification which are placed in files in each of the seven public offices; copies of the microfilm are also made available for sale
Patent Specification (for Lapsed Specifications)	Yes		Yes		-	Activities at the Date of Publication include the preparation of microfilm copies of the complete specification which are placed in files in each of the seven public offices; copies of the microfilm are also made available for sale

PATENT OFFICE, PHILLIP OFFICES
CANNBERRA, A.C.T. 2606
TEL. 83 2003

16th March, 1976.

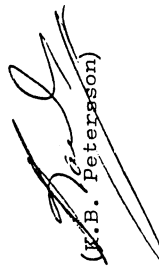
Dear Murray,

Following our recent communication I have had a revision made of the questionnaire which we supplied you on the Sorted Collections. Because of our practise in distributing microfilm copies of these specifications I am satisfied that the information contained on the former communication was not correct, particularly in the light of Rule 33 of the P.C.T. Rules.

I have therefore prepared a revised answer for your information, which is included herewith.

With kind regards,

Yours sincerely,



(K.B. Petersson)

Mr. E.M. Haddrick,
Head P.C.T. Section,
World Intellectual Property Organisation,
32 Chemin des Colombettes,
1211 Geneva 20,
SWITZERLAND.

Note by the International Bureau

This letter was received in response to a request for clarification related to the Australian sorted collection (see document PCT/TCO/VI/6). The attachment was in the form of a revised completed questionnaire on publication dates (Circular No. 2402) since the clarification requested was in relation to the publication dates of the documents in the Australian sorted collection.

[Annex J follows]
[L'annexe J suit]



zu GR 917/76-2

COPY TO BE RETURNED TO WIPO

SURVEY OF PATENT DOCUMENTS OF AUSTRIA TO DETERMINE TO WHICH EXTENT THE PUBLICATION DATE ON SUCH DOCUMENTS CORRESPONDS TO THE ACTUAL PUBLICATION DATE

Patents Issued in and after 1920 (PCT Rule 34.1(c)(vi))	Does Patent Document Indicate Date of Publication?		If Date of Publication is Indicated, is this Date the Actual Publication Date?		If Date of Publication Indicated on the Patent Document is not the Actual Publication Date, what is the Usual Lapse of Time Between the Publication Date Indicated on the Patent Document and the Date at which the Said Document is Actually Published?	Briefly state, if necessary, any Further Information Concerning how the Actual Publication Date of the Patent Documents Listed can be Determined.
	Yes	No	Yes	No		
Patentschrift	X Yes		X Yes			

Wien, am 19. März 1976
Telefon 63 36 36-0
63 77 51-0

Bundesministerium für
Handel, Gewerbe und Industrie
Referat für den gewerblichen Rechtsschutz
1014 Wien, Kohlmarkt 8-10

GR 997/76-2

Mr.
Felix A. SVIRIDOV
Deputy Director General
WIPO
G e n è v e

Dear Sir,

In reply to your letter of January 14, 1976 I have the honour to submit you the filled in questionnaire concerning the patent documents published by our country in and after 1920, and their publication dates.

Sincerely yours

Gajda
Dr. Günter Gajda

Section for Information
and Public Relations

Enclosure:
1 Questionnaire

[Annex K follows]
[L'annexe K suit]

SURVEY OF PATENT DOCUMENTS OF CANADA TO DETERMINE TO WHICH EXTENT THE PUBLICATION DATE
ON SUCH DOCUMENTS CORRESPONDS TO THE ACTUAL PUBLICATION DATE

Patents Issued in after 1920 (PCT Rule 34.1(c)(vi))	Does Patent Document Indicate Date of Publication?		If Date of Publication is Indicated, is this Date the Actual Publication Date?		If Date of Publication Indicated on the Patent Document is not the Actual Publication Date, what is the Usual Lapse of Time Between the Publication Date Indicated on the Patent Document and the Date at which the Said Document is Actually Published?	Briefly State, if necessary, any Further Information Concerning how the Actual Publication Date of the Patent Documents Listed can be Determined.
	Yes	No	Yes	No		
Patent/Brevet	X		X			Where an application describes and claims more than one invention, this application can be made subject of one or more divisional applications and such applications will bear the filing date of the original application.
Reissue Patent/ Brevet de Redélivrance	X		X			The validity of a reissue patent is for the unexpired term for which the original patent was granted.

Consumer and Corporate Affairs
Consommation et Corporations

April 2, 1976.

Your file — Votre dossier

Our file — Notre dossier 1072-WP-4-1


Mr F A Sviridov
Deputy Director General
WIPO
32 chemin des Colombettes
1211 Genève 20
SUISSE

Dear Mr Sviridov

Concerning circular no 2402 on the publication dates of patent documents related to the PCT minimum documents, attached is Canada's reply to the questionnaire enclosed with the abovementioned circular.

I hope that the information provided will be of some ^{use to you} in your preparation of the survey of PCT minimum documentation countries.

Sincerely


Jacques Corbeil
Director
Research & International Affairs

1 Place du Portage
Hull Quebec
K1A 0E1.

[Annex L follows] [L'annexe L suit]

Summary, in tabulation, of the replies received

GROUP	COUNTRY	KIND OF PATENT DOCUMENT (Official Designation in the language of issuing country)	DOES PATENT DOCUMENT INDICATE DATE OF PUBLICATION?		IF DATE OF PUBLICATION IS INDICATED, IS THIS DATE THE ACTUAL DATE OF PUBLICATION?	
			YES	NO	YES	NO
	AUSTRIA	Patentschrift	X		X (INID No 45)	
	CANADA	Patent/Brevet	X		X (INID No 45)	
		Reissue Patent/Brevet de redélivrance	X		X (INID No 45)	
	GERMANY (FEDERAL REPUBLIC OF)	Patentschrift, Germany (Reichspatentamt)	X		X	
		Patentschrift	X		X (INID No 45)	
		Offenlegungsschrift	X		X (INID No 43)	
		Auslegeschrift	X		X (INID No 44)	
	JAPAN	Tokkyo Meisaisho	X		X	
		Tokkyo Koho	X		X (INID No 44)	
		Kokai Tokkyo Koho	X		X (INID No 43)	
	SWITZERLAND	Patentschrift/Exposé d'invention (non examined as to novelty, issued since 1959)	X		X (INID No 45)	
		Patentschrift/Exposé d'invention (examined as to novelty, issued since 1959)	X		X (INID No 45)	
		Patentschrift/Exposé d'invention (main patent issued from 1920 to 1953)	X		(Identified by "Brevet enregistré" or "Patent eingetragen")	
		Patentschrift/Exposé d'invention (patent of addition, issued from 1920 to 1953)	X		(Identified by "Brevet enregistré" or "Patent eingetragen")	
		Auslegeschrift/Mémoire exposé (issued since 1959)	X		X (INID No 42 and 44)	
	UNITED KINGDOM	Patent Specification - issued from 1920 to 03.12.1934	X		X (Identified by "Complete Accepted")	
		- issued from 03.12.1934 to 15.03.1950	X		X (Identified by "Complete Specifi- cation Accepted")	
		- issued since 15.03.1950	X		X (Identified by "Complete Specifi- cation Published" (INID No 44))	
		- Application which became void		X		X
	UNITED STATES OF AMERICA	Patent	X		X (INID No 45)	
		Reissue Patent	X		X (INID No 45)	
		Published Application (under TVPF program, limited number for limited period)	X		X (INID No 44)	
		Defensive Publication (patent application pub- lished without examina- tion as to novelty)	X		X	

GROUP	COUNTRY	KIND OF PATENT DOCUMENT (Official Designation in the language of issuing country)	DOES PATENT DOCUMENT INDICATE DATE OF PUBLICATION?		IF DATE OF PUBLICATION IS INDICATED, IS THIS DATE THE ACTUAL DATE OF PUBLICATION?		DATE OF PUBLICATION PROPOSED TO BE USED FOR CITATION PURPOSES	
			YES	NO	YES	NO		
II	AUSTRALIA	Patent Specification (Accepted Specification)	X (INID No 41 and 44)		X (INID No 41)		INID No 41: (date of making available to the public the complete specification in microform)	
		Patent Specification (Lapsed Specification)	X (INID No 41)		X (INID No 41)		INID No 41 (date of making available to the public the complete specification in microform)	
	FRANCE	Brevet d'invention (old law)						
		-issued from 1920 up to No 1.234.900	X (-délivré le.. -publié le..)		X (publié le..)			Date identified by "publié le.." (date on which the printed document is made available to the public)
		-from No 1.234.901 to No 1.254.000 included	X (-délivré le..)			X		Date identified by "délivré le.." (in the absence of any other indication on the document)
		-from No 1.254.001 to the last patent granted in this series	(-délivré le.. - date of publication of the abstract in the Official Gazette)*		X (date of publication of the abstract in the Official Gazette)*			Date of publication of the abstract in the Official Gazette *
		Certificat d'addition à un brevet d'invention (old law)						
		-issued from 1920 up to No 73.300 included	X (-délivré le.. -publié le..)		X (publié le..)			Date identified by "publié le.." (date on which the printed document is made available to the public)
	-from No 73.301 to No 74.700 included	X (délivré le..)			X		Date identified by "délivré le.." (in the absence of any other indication on the document)	
	-from No 74.701 to the last certificate of addition granted in this series	X (-délivré le.. -date of publication of the abstract in the Official Gazette)*		X (date of publication of the abstract in the Official Gazette)*			Date of publication of the abstract in the Official Gazette *	
	Brevet Spécial de médicament	X (-délivré le.. -date of publication of the abstract in the Official Gazette)*		X (date of publication of the abstract in the Official Gazette)*			Date of publication of the abstract in the Official Gazette *	
	Certificat d'addition à un brevet spécial de médicament							
Brevet d'invention, première et unique publication	X (INID No 47)		X (INID No 47)			INID No 47		
Certificat d'addition à un brevet d'invention, première et unique publication								
Brevet d'invention, deuxième publication de l'invention	X (INID No 41 and 47)		X (INID No 47)			INID No 47		
Certificat d'addition à un brevet d'invention, deuxième publication de l'invention								
Demande de brevet d'invention, première publication	X (INID No 41)		X (INID No 41)			INID No 41		
Demande de certificat d'addition à un brevet d'invention, première publication								

* The date of publication of the abstract in the Official Gazette is the date of laying open the corresponding file to the public.

GROUP	COUNTRY	KIND OF PATENT DOCUMENT (Official Designation in the language of issuing country)	DOES PATENT DOCUMENT INDICATE DATE OF PUBLICATION?		IF DATE OF PUBLICATION IS INDICATED, IS THIS DATE THE ACTUAL DATE OF PUBLICATION?		DATE OF PUBLICATION PROPOSED TO BE USED FOR CITATION PURPOSES
			YES	NO	YES	NO	
II (contd)	FRANCE (Contd)	Certificat d'utilité, première et unique publication	X (INID No 47)		X (INID No 47)		INID No 47
		Certificat d'addition à un certificat d'utilité première et unique publication					
		Certificat d'utilité deuxième publication de l'invention	X (INID No 41 and 47)		X (INID No 47)		INID No 47
	SOVIET UNION	Certificat d'addition à un certificat d'utilité deuxième publication de l'invention					
		Demande de certificat d'utilité, première publication	X (INID No 41)		X (INID No 41)		INID No 41
		Demande de certificat d'addition à un certificat d'utilité, première publication					
		<u>Opisanie izobreteniya k patentu</u> and <u>Opisanie izobreteniya k svidetelstvu</u> -issued from 1924 to 1936	X		X (date of publication in the Official Gazette)		date of publication in the Official Gazette
		-issued from 1937 to 1963	X		X (date of publication in the Official Gazette)		date of publication in the Official Gazette
		-issued since 1964	X (INID No 45)		X (INID No 45)		INID No 45

[End of Annexes]

[End of document]